

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Thonon, 11/08/2026

# CONCOURS PROFESSIONNEL CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret 2021-1256 du 29 septembre 2021,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au corps des cadres de supérieurs de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

### Article 1 :

**Un concours professionnel** permettant l'accès au grade de **cadre supérieur de santé** est ouvert afin de pourvoir :

#### **Centre Hospitalier Alpes Léman :**

- 1 poste de Cadre Supérieur de santé paramédical - filière infirmière
- 1 poste de Cadre Supérieur de santé paramédical - filière rééducation

#### **Etablissement Public de Santé Mentale 74 :**

- 1 poste au concours Cadre Supérieur de Santé - filière Infirmière

### Article 2 :

#### **Peuvent faire acte de candidature :**

- les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, selon les conditions définies par l'article 17 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédical de la fonction publique hospitalière.

### Article 3 :

**Les dossiers de candidature** sont à adresser au plus tard **le 13 septembre 2026** soit par :

- Remise en main propre au secrétariat DRH contre accusé de réception ;
- Lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

Hôpitaux du Léman  
Direction des Ressources Humaines  
3 avenue de la Dame  
CS 20526  
74203 THONON LES BAINS CEDEX

Article 4 :

**Le dossier sera constitué des pièces suivantes :**

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la filière choisie
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant. (1 exemplaire relié et 1 exemplaire non relié)

Article 5 :

L'avis de concours est accompagné de la composition du jury lors de l'affichage.

Article 6 :

**La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :**

— L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier.

— L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

Article 7 :

Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Article 8 :

Cet avis de concours fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de la date de signature de la présente décision.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines

Grégoire LONCHAMP

